

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18/06/2026	Le trente juin deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Date d'affichage 30/06/2026	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....20 Votants.....23	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT, Gwenaele ALBERTELLI, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Laetitia GUISTEL pouvoir à Régine BRAUN Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL Absent(s) :
Réf : 2026-067 Objet : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2026 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2026-067- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, lors de sa séance du 18 juin 2024,

Considérant que le candidat a déjà effectué un CAPa Jardinier paysagiste en deux ans au sein des services techniques,

Considérant que cet apprenti a effectué du travail de qualité et s'est bien intégré à l'équipe,

Entendu Monsieur le Maire,

- Exposer au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
- Indiquer que la formation envisagée par l'apprenti est un Brevet Professionnel Aménagement paysager, en collaboration avec le CFA de la Bretonnière à Chailly-en-Brie (77), pour une durée de 2 ans.
- Informer l'Assemblée délibérante que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services techniques.
- Proposer de recruter ce candidat en contrat d'apprentissage du 1er septembre 2026 au 31 août 2028.
- Préciser que le coût de la formation sera à la charge du CNFPT, pour un montant annuel de 6000€, soit 12 000€ au total. Seule la rémunération de l'apprenti sera à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage pour les services techniques,
- De conclure, dès le 1er septembre 2026, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation pour l'obtention d'un Brevet Professionnel Aménagement paysager, et ce, jusqu'au 31 août 2028.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.
- De préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires, ont été inscrites au budget.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30/06/2026

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Michel DOYEN

